



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service eau, environnement

Affaire suivie par G. GINOUX DEFERMON

☎ 02.40.67.23.77

☞ 02.40.67.24.39

ghislain.ginoux-defermon@loire-atlantique.gouv.fr

NOTE DE PRÉSENTATION

Projet d'arrêté fixant les modalités d'attribution du plan de chasse au grand gibier pour la campagne cynégétique 2015-2016

Contexte et objectifs du projet de décision :

L'article R 425-5-1 du code de l'environnement dispose que le plan de chasse est obligatoire notamment pour les cerfs, daims, chevreuils. L'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié précise dont la chasse est autorisée en France ; les espèces présentes en Loire-Atlantique sont le cerf élaphe, le daim et le cerf sika sachant que l'introduction de cette espèce est interdite en France depuis l'arrêté du 30 juillet 2010.

Le cerf élaphe est présent en forêt domaniale du Gâvre et dans les bois dits satellites du Gâvre ainsi que dans les massifs proches du Maine et Loire et plus récemment à Vioreau et l'Arche. Le chevreuil est présent sur l'ensemble du département.

Le cerf sika et le daim présents en Loire-Atlantique, ont pour origine des spécimens échappés de parcs privés.

Le tableau récapitulatif en annexe indique le bilan des attributions des années précédentes et totalise les demandes ainsi que les attributions susceptibles d'être retenues pour la saison 2015-2016, conformément à la fourchette départementale du plan de chasse au grand gibier fixée par arrêté préfectoral du 26 avril 2013. Sur cette base, le projet d'arrêté définit les modalités d'attribution du plan au grand gibier pour la saison à venir.

Dates et lieux de la consultation :

En application des articles L 120-1 et D 120-1 du code de l'environnement, le présent projet d'arrêté préfectoral est mis en consultation du public par voie électronique.

La consultation est ouverte du **30 avril au 22 mai 2015 inclus**.

Le public peut faire valoir ses observations :

- **directement en ligne** en précisant «Périodes de chasse à tir du gibier sédentaire saison 2015-2016 à l'adresse suivante : ddtm-see-bbe@loire-atlantique.gouv.fr
- par **courrier** à l'adresse suivante :
Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau, environnement
Unité biodiversité, bruit, énergies
10 Bd Gaston Serpette, BP 53606 – 44036 NANTES CEDEX 1.

Le projet est également consultable sous format papier à la préfecture de la Loire-Atlantique (6 quai Ceineray – BP 33515 – 44035 NANTES CEDEX) et dans les sous-préfectures.